

RCS : DRAGUIGNAN

Code greffe : 8302

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de DRAGUIGNAN atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2019 B 00881

Numéro SIREN : 853 128 239

Nom ou dénomination : 2KP

Ce dépôt a été enregistré le 15/04/2024 sous le numéro de dépôt 1937

2KP
Société par actions simplifiée
au capital de 20 000 euros
Siège social : Zone Artisanale La Laouve
83470 ST MAXIMIN LA STE BAUME

853 128 239 RCS DRAGUIGNAN

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE LA PRÉSIDENTE
DU 12 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 février, à 17h, Madame Alyson KANBELLE demeurant 87 impasse du Poutet, , 13360 ROQUEVAIRE

agissant en qualité de Présidente de la société 2KP sus-désignée,

A pris les décisions suivantes relatives à la réalisation de la réduction de capital décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 28/11/2023.

La Présidente rappelle :

- que l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés du 28/11/2023 a décidé une réduction du capital social d'un montant de 1 580 euros pour le ramener de 20 000 euros à 18 420 euros par voie de rachat de 158 actions de 10 euros chacune, détenues par Monsieur Alain KANBELLE au prix unitaire de 190 euros, et ce, sous la condition suspensive de l'absence d'opposition émanant des créanciers ou du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce, ou en cas d'oppositions valables, que celles-ci n'excèdent pas une somme de 2 000 euros ;

- que le procès-verbal susvisé a été déposé au greffe du Tribunal de Commerce de DRAGUIGNAN le 30/11/2023 ;


- qu'elle a constaté la réalisation de la condition suspensive dont l'assemblée avait assorti sa décision de réduire le capital social ;

En conséquence, la Présidente constate que le capital de la Société se trouve réduit à la somme de 18 420 euros et que la modification des statuts décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 28/11/2023 est devenue définitive.

La Présidente donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir toutes les formalités nécessaires.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par la Présidente.

Alyson KANBELLE
Présidente

DocuSigned by:

6D969BB8982B452...